



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Centre Interministériel  
de Services Informatiques  
relatifs aux Ressources Humaines



## **Bureau de la simplification réglementaire et de la modernisation RH**

### **CALCULATRICE DU SFT**

### **GUIDE D'UTILISATION**

## Contexte et présentation

---

Le CISIRH a conçu une calculatrice pour aider les gestionnaires RH dans l’instruction des demandes de versement du supplément familial de traitement (SFT) et à déterminer, en fonction des situations, le montant du SFT à allouer.

Elle tient compte des modifications du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 pris en application de l’article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et fixant les modalités de versement du SFT en cas de garde alternée.

Les fonctionnalités proposées dans cet outil répondent aux besoins exprimés par les ministères à l’occasion d’un atelier interministériel consacré au SFT, organisé le 15 juin 2021 en présence de la DGAFP et la DGFIP.

Cet outil vient en complément du guide SFT rédigé par la DGAFP et disponible sur le site suivant : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/>

## A savoir avant utilisation

---

La calculatrice a été conçue pour répondre à la très grande majorité des cas pouvant se présenter aux gestionnaires RH.

Elle permet aussi de déterminer, pour un couple d’agents publics, la situation la plus favorable à prendre en compte pour l’ouverture du droit à SFT, par exemple si l’agent a un indice plus élevé que son conjoint mais exerce ses fonctions à temps partiel.

Par ailleurs, la calculatrice permet de renseigner l’ensemble des quotités de travail possibles, notamment celles des enseignants ainsi que les quotités de temps incomplet pour les agents contractuels (*sur ce dernier point, des précisions de la DGAFP sont attendues sur les modalités de calcul à retenir*).

**Point d’attention** : Lorsque qu’un agent de la fonction publique est en couple avec une personne qui ne relève pas de la fonction publique et que celle-ci a un ou plusieurs enfants issus d’une autre union en garde alternée, alors ces enfants ne doivent pas être saisis dans les enfants à charge effective et permanente de l’agent en garde alternée. En effet, conformément à la décision rendue par le Conseil d’État, 7ème et 2ème sous-sections réunies, 30/07/2014, 371405 (<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000029311352/>) ces enfants sont considérés comme étant à la charge effective et permanente exclusive des deux parents et non pas de l’agent.

## Exemples d’utilisation

---

Pour aider à l’utilisation de l’outil, sont présentés ici des cas de gestion du SFT et les copies-écran correspondantes de la calculatrice.

**Exemple 1** : Monsieur X et Madame Y ont trois enfants en commun. Ils perçoivent le SFT sur la base de l’indice de traitement de Monsieur X correspondant à l’IM 600. Le SFT mensuel dû pour les trois enfants est ainsi calculé comme suit :  $15,24 + 600 * 4,850033 * 8\% = 248,04 \text{ €}$ .

Ils se séparent ; Monsieur X a la garde exclusive d'un enfant et Madame Y a la garde exclusive des deux autres enfants.

**Résultat** : Monsieur X percevra 1/3 du SFT dû pour les trois enfants : 82,68 € bruts soit 70,67 € nets

Madame Y percevra 2/3 du SFT dû pour les trois enfants : 165,36 € bruts soit 141,33 € nets

Informations concernant l'agent	
Indice majoré de rémunération à temps plein (y compris BI et NBI)	600
Quotité de temps partiel	
Quotité de temps incomplet	
Nombre d'enfants de l'agent issus du couple (ou ex-conjoint n°1) à la charge effective et permanente et à la garde de l'agent	1
Nombre d'enfants de l'agent issus du couple (ou ex-conjoint n°1) à la charge effective et permanente et en garde alternée	
Nombre d'enfants de l'agent issus d'autre(s) union(s) à la charge effective et permanente et à la garde de l'agent	
Nombre d'enfants de l'agent issus d'autre(s) union(s) à la charge effective et permanente et en garde alternée	
Informations concernant le conjoint ou ex-conjoint n°1	
Le conjoint est-il séparé de l'agent	OUI
Le conjoint ou ex-conjoint est-il agent public ?	NON
Si le conjoint ou ex-conjoint est agent public : Indice majoré de rémunération à temps plein (y compris BI et NBI)	
Quotité de temps partiel	
Quotité de temps incomplet	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et à la garde de l'ex-conjoint	2
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et en garde alternée	0
Nombre total d'enfants de l'ex-conjoint issus d'autre(s) union(s) à sa charge effective et permanente et à sa garde	
Nombre total d'enfants de l'ex-conjoint issus d'autre(s) union(s) à sa charge effective et permanente et en garde alternée	

  

Calcul du SFT du chef de l'agent		Calcul du SFT du chef du conjoint ou ex-conjoint n°1	
Agent		Agent	
Nombre d'enfants pris en compte dans le calcul du SFT	3	Nombre d'enfants pris en compte dans le calcul du SFT	SO
Taux de rémunération (temps partiel)	1,000	Taux de rémunération (temps partiel)	SO
Taux de rémunération (temps incomplet)		Taux de rémunération (temps incomplet)	SO
Indice majoré retenu pour le calcul	600,00	Indice majoré retenu pour le calcul	SO
Montant total brut du SFT	248,04 €	Montant total brut du SFT	SO
Nombre moyen d'enfants retenu pour l'agent	1	Nombre moyen d'enfants retenu pour l'agent	0
Montant brut versé à l'agent	82,68 €	Montant brut versé à l'agent	SO
Montant des cotisations pour l'agent	12,01 €	Montant des cotisations pour l'agent	SO
Montant net versé à l'agent	70,67 €	Montant net versé à l'agent	SO
Conjoint ou ex-conjoint n°1		Conjoint ou ex-conjoint n°1	
Nombre moyen d'enfants retenu pour le conjoint ou ex-conjoint	2	Nombre moyen d'enfants retenu pour le conjoint ou ex-conjoint	SO
Montant brut versé au conjoint ou ex-conjoint	165,36 €	Montant brut versé au conjoint ou ex-conjoint	SO
Montant des cotisations pour le conjoint ou ex-conjoint	24,03 €	Montant des cotisations pour le conjoint ou ex-conjoint	SO
Montant net versé au conjoint ou ex-conjoint	141,33 €	Montant net versé au conjoint ou ex-conjoint	SO

**Exemple 2** : X est agent public (indice 600) et W est sans emploi. Ils ont 3 enfants à charge effective et permanente (2 issus du couple + 1 d'une ancienne union avec Y). X a en garde partagée 1 enfant avec son ex-conjoint Y.

Par ailleurs X a eu 2 autres enfants avec Z qui sont en garde partagée. Enfin, X a eu un enfant avec A dont A a la garde exclusive.

Dans cet exemple, X est l'agent, W le conjoint n°1, Y l'ex-conjoint n°2, Z l'ex-conjoint n°3 et A l'ex-conjoint n°4.

Total des enfants à prendre en compte pour le calcul du SFT du chef de X : 3 à charge effective et permanente + (1+2) en garde alternée + 1 dont il est le parent sans en avoir la charge soit : 7

Nombre moyen d'enfants de X : 3 à charge effective permanente + à 0,5 x 3 enfants en garde alternée = 4,5

Nombre moyen d'enfants de Y :  $0,5 \times 1$  enfant en garde alternée = 0,5

Nombre moyen d'enfants de Z :  $0,5 \times 2$  enfants en GA = 1

Nb moyen d'enfants de A : 1 enfant en garde exclusive = 1

**Résultat :**

SFT 7 enfants =  $15,24 + (600 \times 4,850033 \times 8\%) + 4 (4,57 + 600 \times 4,850033 \times 6\%) = 964,73 \text{ €}$

SFT de X :  $964,73 \times 4,5/7 = 620,18 \text{ €}$

SFT de Y :  $964,73 \times 0,5/7 = 68,91 \text{ €}$

SFT de Z :  $964,73 \times 1/7 = 137,82 \text{ €}$

SFT de A :  $964,73 \times 1/7 = 137,82 \text{ €}$

Indice majoré de rémunération à temps plein (y compris BI et NBI)	600
Quotité de temps partiel	
Quotité de temps incomplet	
Nombre d'enfants de l'agent issu du couple (ou ex-conjoint n°1) à la charge effective et permanente et à la garde de l'agent	2
Nombre d'enfants de l'agent issu du couple (ou ex-conjoint n°1) à la charge effective et permanente et en garde alternée	
Nombre d'enfants de l'agent issu d'autre(s) union(s) à la charge effective et permanente et à la garde de l'agent	1
Nombre d'enfants de l'agent issu d'autre(s) union(s) à la charge effective et permanente et en garde alternée	3
<b>Informations concernant le conjoint ou ex-conjoint n°1</b>	
Le conjoint est-il séparé de l'agent	NON
Le conjoint ou ex-conjoint est-il agent public ?	NON
Si le conjoint ou ex-conjoint est agent public : Indice majoré de rémunération à temps plein (y compris BI et NBI)	
Quotité de temps partiel	
Quotité de temps incomplet	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et à la garde de l'ex-conjoint	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et en garde alternée	0
Nombre total d'enfants de l'ex-conjoint issu d'autre(s) union(s) à sa charge effective et permanente et à sa garde	
Nombre total d'enfants de l'ex-conjoint issu d'autre(s) union(s) à sa charge effective et permanente et en garde alternée	
<b>Informations concernant l'ex-conjoint n°2</b>	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et à la garde de l'ex-conjoint	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et en garde alternée	1
<b>Informations concernant l'ex-conjoint n°3</b>	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et à la garde de l'ex-conjoint	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et en garde alternée	2
<b>Informations concernant l'ex-conjoint n°4</b>	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et à la garde de l'ex-conjoint	1
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et en garde alternée	

Calcul du SFT du chef de l'agent		Calcul du SFT du chef du conjoint ou ex-conjoint n°1	
Agent		Agent	
Nombre d'enfants pris en compte dans le calcul du SFT	7	Nombre d'enfants pris en compte dans le calcul du SFT	SD
Taux de rémunération (temps partiel)	1,000	Taux de rémunération (temps partiel)	SD
Taux de rémunération (temps incomplet)		Taux de rémunération (temps incomplet)	SD
Indice majoré retenu pour le calcul	600,00	Indice majoré retenu pour le calcul	SD
Montant total brut du SFT	964,73	Montant total brut du SFT	SD
Nombre moyen d'enfants retenu pour l'agent	4,5	Nombre moyen d'enfants retenu pour l'agent	SD
Montant brut versé à l'agent	620,18	Montant brut versé à l'agent	SD
Montant des cotisations pour l'agent	90,11	Montant des cotisations pour l'agent	SD
Montant net versé à l'agent	530,07	Montant net versé à l'agent	SD
Conjoint ou ex-conjoint n°1		Conjoint ou ex-conjoint n°1	
Nombre moyen d'enfants retenu pour le conjoint ou ex-con	0	Nombre moyen d'enfants retenu pour le conjoint ou ex-con	SD
Montant brut versé au conjoint ou ex-conjoint	0,00	Montant brut versé au conjoint ou ex-conjoint	SD
Montant des cotisations pour le conjoint ou ex-conjoint	0,00	Montant des cotisations pour le conjoint ou ex-conjoint	SD
Montant net versé au conjoint ou ex-conjoint	0,00	Montant net versé au conjoint ou ex-conjoint	SD
Ex-conjoint n°2		Ex-conjoint n°2	
Nombre moyen d'enfants retenu pour l'ex-conjoint	0,5	Nombre moyen d'enfants retenu pour l'ex-conjoint	SD
Montant brut versé à l'ex-conjoint	68,91	Montant brut versé à l'ex-conjoint	SD
Montant des cotisations pour l'ex-conjoint	10,01	Montant des cotisations pour l'ex-conjoint	SD
Montant net versé à l'ex-conjoint	58,90	Montant net versé à l'ex-conjoint	SD
Ex-conjoint n°3		Ex-conjoint n°3	
Nombre moyen d'enfants retenu pour l'ex-conjoint	1	Nombre moyen d'enfants retenu pour l'ex-conjoint	SD
Montant brut versé à l'ex-conjoint	137,82	Montant brut versé à l'ex-conjoint	SD
Montant des cotisations pour l'ex-conjoint	20,03	Montant des cotisations pour l'ex-conjoint	SD
Montant net versé à l'ex-conjoint	117,79	Montant net versé à l'ex-conjoint	SD
Ex-conjoint n°4		Ex-conjoint n°4	
Nombre moyen d'enfants retenu pour l'ex-conjoint	1	Nombre moyen d'enfants retenu pour l'ex-conjoint	SD
Montant brut versé à l'ex-conjoint	137,82	Montant brut versé à l'ex-conjoint	SD
Montant des cotisations pour l'ex-conjoint	20,03	Montant des cotisations pour l'ex-conjoint	SD
Montant net versé à l'ex-conjoint	117,79	Montant net versé à l'ex-conjoint	SD

**Exemple 3 :**

- a) Un agent à l'indice 600 et à temps partiel à 50% avec 3 enfants à charge : l'agent perçoit le SFT au montant plancher de 189,45 €.
- b) Même cas mais avec un temps partiel de 60% : l'agent perçoit le SFT au montant plancher de 189,45 €.
- c) Même cas mais avec un temps partiel de 80% : l'agent perçoit le SFT au-dessus du montant plancher de 212,61 €.

**Exemple 3 a)**

Informations concernant l'agent	
Indice majoré de rémunération à temps plein (y compris BI et NBI)	600
Quotité de temps partiel	50
Quotité de temps incomplet	
Nombre d'enfants de l'agent issus du couple (ou ex-conjoint n°1) à la charge effective et permanente et à la garde de l'agent	3
Nombre d'enfants de l'agent issus du couple (ou ex-conjoint n°1) à la charge effective et permanente et en garde alternée	
Nombre d'enfants de l'agent issus d'autre(s) union(s) à la charge effective et permanente et à la garde de l'agent	
Nombre d'enfants de l'agent issus d'autre(s) union(s) à la charge effective et permanente et en garde alternée	

Calcul du SFT du chef de l'agent	
Agent	
Nombre d'enfants pris en compte dans le calcul du SFT	3
Taux de rémunération (temps partiel)	0,500
Taux de rémunération (temps incomplet)	
Indice majoré retenu pour le calcul	449,00
Montant total brut du SFT	189,45 €
Nombre moyen d'enfants retenu pour l'agent	3
Montant brut versé à l'agent	189,45 €
Montant des cotisations pour l'agent	27,53 €
Montant net versé à l'agent	161,93 €
Conjoint ou ex-conjoint n°1	
Nombre moyen d'enfants retenu pour le conjoint ou ex-conjoint	0
Montant brut versé au conjoint ou ex-conjoint	0,00 €
Montant des cotisations pour le conjoint ou ex-conjoint	0,00 €
Montant net versé au conjoint ou ex-conjoint	0,00 €

**Exemple 4 :**

Un couple de fonctionnaires séparés tous deux à l'indice 600, ont 2 enfants, 1 à la charge de la mère, 1 en garde alternée. La mère a 2 enfants à charge d'une autre union. Le père a aussi 2 enfants à charge d'une autre union.

La mère (l'agent) peut prétendre à 3,5 / 4 du SFT 4 enfants, le père à 0,5 / 4 du SFT 4 enfants. Le résultat est identique au cas b), car dans le calcul du chef de l'agent (la mère) les enfants du père nés d'une autre union ne sont pas pris en compte.

**Exemple 4**

Informations concernant l'agent	
Indice majoré de rémunération à temps plein (y compris BI et NBI)	600
Quotité de temps partiel	
Quotité de temps incomplet	
Nombre d'enfants de l'agent issus du couple (ou ex-conjoint n°1) à la charge effective et permanente et à la garde de l'agent	1
Nombre d'enfants de l'agent issus du couple (ou ex-conjoint n°1) à la charge effective et permanente et en garde alternée	1
Nombre d'enfants de l'agent issus d'autre(s) union(s) à la charge effective et permanente et à la garde de l'agent	2
Nombre d'enfants de l'agent issus d'autre(s) union(s) à la charge effective et permanente et en garde alternée	
Informations concernant le conjoint ou ex-conjoint n°1	
Le conjoint est-il séparé de l'agent	OUI
Le conjoint ou ex-conjoint est-il agent public ?	OUI
Si le conjoint ou ex-conjoint est agent public : Indice majoré de rémunération à temps plein (y compris BI et NBI)	600
Quotité de temps partiel	
Quotité de temps incomplet	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et à la garde de l'ex-conjoint	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et en garde alternée	1
Nombre total d'enfants de l'ex-conjoint issus d'autre(s) union(s) à sa charge effective et permanente et à sa garde	2
Nombre total d'enfants de l'ex-conjoint issus d'autre(s) union(s) à sa charge effective et permanente et en garde alternée	

Calcul du SFT du chef de l'agent		Calcul du SFT du chef du conjoint ou ex-conjoint n°1	
Agent		Agent	
Nombre d'enfants pris en compte dans le calcul du SFT	4	Nombre d'enfants pris en compte dans le calcul du SFT	4
Taux de rémunération (temps partiel)	1,000	Taux de rémunération (temps partiel)	1,000
Taux de rémunération (temps incomplet)		Taux de rémunération (temps incomplet)	
Indice majoré retenu pour le calcul	600,00	Indice majoré retenu pour le calcul	600,00
Montant total brut du SFT	427,21 €	Montant total brut du SFT	427,21 €
Nombre moyen d'enfants retenu pour l'agent	3,5	Nombre moyen d'enfants retenu pour l'agent	1,5
Montant brut versé à l'agent	373,81 €	Montant brut versé à l'agent	160,20 €
Montant des cotisations pour l'agent	54,32 €	Montant des cotisations pour l'agent	23,28 €
Montant net versé à l'agent	319,50 €	Montant net versé à l'agent	136,93 €
Conjoint ou ex-conjoint n°1		Conjoint ou ex-conjoint n°1	
Nombre moyen d'enfants retenu pour le conjoint ou ex-conjoint	0,5	Nombre moyen d'enfants retenu pour le conjoint ou ex-conjoint	2,5
Montant brut versé au conjoint ou ex-conjoint	53,40 €	Montant brut versé au conjoint ou ex-conjoint	267,01 €
Montant des cotisations pour le conjoint ou ex-conjoint	7,76 €	Montant des cotisations pour le conjoint ou ex-conjoint	38,80 €
Montant net versé au conjoint ou ex-conjoint	45,64 €	Montant net versé au conjoint ou ex-conjoint	228,21 €

**Exemple 5 :**

Un couple de fonctionnaires séparés tous deux à l'indice 600, ont 2 enfants, 1 à la charge de la mère, 1 en garde alternée. Par ailleurs le père et la mère ont chacun 2 enfants d'une autre union en garde alternée. La mère peut prétendre à 2,5 / 4 du SFT 4 enfants, le père à 0,5 / 4 du SFT 4 enfants et l'ex-conjoint n° 2 à 1 / 4 du SFT 4 enfants. Dans l'exemple, la mère est l'agent et le père est l'ex-conjoint n°1. Il ne peut pas y avoir de calcul du chef du père, car il existe une cession de SFT pour un ex-conjoint n°2 de la mère.

Informations concernant l'agent	
Indice majoré de rémunération à temps plein (y compris BI et NBI)	600
Quotité de temps partiel	
Quotité de temps incomplet	
Nombre d'enfants de l'agent issus du couple (ou ex-conjoint n°1) à la charge effective et permanente et à la garde de l'agent	1
Nombre d'enfants de l'agent issus du couple (ou ex-conjoint n°1) à la charge effective et permanente et en garde alternée	1
Nombre d'enfants de l'agent issus d'autre(s) union(s) à la charge effective et permanente et à la garde de l'agent	
Nombre d'enfants de l'agent issus d'autre(s) union(s) à la charge effective et permanente et en garde alternée	2
Informations concernant le conjoint ou ex-conjoint n°1	
Le conjoint est-il séparé de l'agent	OUI
Le conjoint ou ex-conjoint est-il agent public ?	OUI
Si le conjoint ou ex-conjoint est agent public : Indice majoré de rémunération à temps plein (y compris BI et NBI)	600
Quotité de temps partiel	
Quotité de temps incomplet	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et à la garde de l'ex-conjoint	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et en garde alternée	1
Nombre total d'enfants de l'ex-conjoint issus d'autre(s) union(s) à sa charge effective et permanente et à sa garde	
Nombre total d'enfants de l'ex-conjoint issus d'autre(s) union(s) à sa charge effective et permanente et en garde alternée	2
Informations concernant l'ex-conjoint n°2	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et à la garde de l'ex-conjoint	
Nombre total d'enfants issus du couple à la charge effective et permanente et en garde alternée	2

Calcul du SFT du chef de l'agent	
Agent	
Nombre d'enfants pris en compte dans le calcul du SFT	4
Taux de rémunération (temps partiel)	1,000
Taux de rémunération (temps incomplet)	
Indice majoré retenu pour le calcul	600,00
Montant total brut du SFT	427,21 €
Nombre moyen d'enfants retenu pour l'agent	2,5
Montant brut versé à l'agent	267,01 €
Montant des cotisations pour l'agent	38,80 €
Montant net versé à l'agent	228,21 €
Conjoint ou ex-conjoint n°1	
Nombre moyen d'enfants retenu pour le conjoint ou ex-conjoint	0,5
Montant brut versé au conjoint ou ex-conjoint	53,40 €
Montant des cotisations pour le conjoint ou ex-conjoint	7,76 €
Montant net versé au conjoint ou ex-conjoint	45,64 €
Ex-conjoint n°2	
Nombre moyen d'enfants retenu pour l'ex-conjoint	1
Montant brut versé à l'ex-conjoint	106,80 €
Montant des cotisations pour l'ex-conjoint	15,52 €
Montant net versé à l'ex-conjoint	91,28 €

## Aide / Contacts au CISIRH

---

Adresse mél générique : [reseau-imrh.cisirh@finances.gouv.fr](mailto:reseau-imrh.cisirh@finances.gouv.fr)

Fabien GILBERTAS, [fabien.gilbertas@finances.gouv.fr](mailto:fabien.gilbertas@finances.gouv.fr), 01 53 94 13 42

Patrice FOUGERE, [patrice.fougere@finances.gouv.fr](mailto:patrice.fougere@finances.gouv.fr), 01 44 97 02 42

Laurent BLARY, [laurent.blary@finances.gouv.fr](mailto:laurent.blary@finances.gouv.fr) 01 44 97 06 59

Hervé GOLDBLATT-WINTER, [herve.goldblatt-winter@finances.gouv.fr](mailto:herve.goldblatt-winter@finances.gouv.fr), 01 53 94 13 99